

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 941

présenté par
Mme Clergeau

ARTICLE 33

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« - au premier alinéa, les mots : « les organismes débiteurs de prestations familiales peut être confié, pour le compte de ces organismes » sont remplacés par les mots : « la Caisse de prévoyance sociale peut être confié, pour le compte de cet organisme » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.